

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 mars. — On assure que sir W. Temple, ambassadeur à Naples, va être remplacé par le vicomte Burghersh.

— Lord Eliot est parti pour Madrid en mission spéciale. Son départ a été aussi prompt qu'inattendu; il est la suite de la conduite barbare de Mina envers les habitans de Lecaroz. Il est probable qu'il sera appelé ensuite à une ambassade près d'une des principales cours de l'Europe.

La mission de lord Eliot est d'engager don Carlos à éviter dorénavant le massacre des prisonniers qui a lieu jusqu'ici dans les combats des deux partis. Il est accompagné du colonel Garwood. (*Standard.*)

— Un journal de dimanche dit que le bruit courait samedi soir, dans des réunions amies du ministère actuel, qu'en cas de démission de sir R. Peel on pensait que S. M. s'adressait à lord Warnccliffe, attendu que S. M. avait cette intention si les ministres avaient succombé dans le vote sur la taxe de la drèche.

— Une réunion des membres de la chambre des communes qui ont voté jusqu'ici avec sir R. Peel, a eu lieu samedi à un dîner, chez lord François Egerton. Il y avait 130 convives.

Avant de se séparer, ils résolurent de se diviser en sections dont chacune se chargerait de recruter autant de votes que possible contre la proposition de lord Russell.

— Le dîner donné avant hier à lord John Russell comptait 260 convives, y compris tous les chefs de l'opposition (*the leading members*), dans le parlement, à l'exception cependant de M. Spring, Rice et lord Hourick, qui se trouvaient dans l'impossibilité de s'y rendre. Lord Morpeth occupait le fauteuil. Le président a d'abord proposé des toasts au roi, à la reine, à la princesse Victoria, au duc de Sussex et aux principes qui ont placé la maison de Brunswick sur le trône d'Angleterre. Celui à la princesse Victoria a été reçu avec grand enthousiasme. Enfin il a proposé un toast au peuple pour le bien-être duquel le gouvernement était institué et qui devait être exécuté. (Nombreux applaudissemens.)

Il a fait observer d'abord que la réunion n'avait pas lieu pour un simple amusement ou quelque objet trivial, mais par suite de hautes considérations politiques et afin d'obtenir de grands résultats. Ensuite il a dit : Sans préambule, je m'adresse à vous, lord John Russell (nombreux applaudissemens), c'est en votre honneur que nous sommes rassemblés ici. Le sang pur qui coule dans vos veines témoigne du patriotisme honorable et généreux de vos ancêtres. Nos compatriotes vous sont infiniment obligés d'avoir pris la défense de leurs libertés.

Tout ce qui a eu lieu depuis l'ouverture du parlement, continue-t-il, a essentiellement augmenté le respect et l'attachement que l'on porte à votre personne. La réunion d'aujourd'hui en est une preuve éclatante. En nous unissant ici nous rassemblons une phalange invincible. C'est dans cette pensée que je vous invite tous à porter un toast à l'honorable lord John Russell.

Lord John Russell ne trouve pas, dit-il, d'expressions pour témoigner sa reconnaissance. Il s'étend ensuite sur sa ferme résolution de poursuivre les conséquences de la proposition qu'il doit faire lundi soir. Il ne peut considérer le principe qu'il ne faut juger le ministère que par ses actes que comme un leurre. Il pense qu'un ministère qui n'a pas la confiance de la chambre ne peut-être stable, et qu'il est préférable de lui refuser tout d'un coup la majorité.

— On lit dans le *Courier* :

« Les membres de la chambre des communes qui ont voté dernièrement avec lord Stanley ont eu une réunion avant hier. Lord Stanley n'était pas présent; cependant quelques discussions ont eu lieu dans lesquelles plusieurs membres ont déclaré que leur intention était de voter en faveur de la motion de lord John Russell, concernant l'église d'Irlande. Il n'y a point de doute que la motion ne soit adoptée ce soir à une grande majorité.

— Le *Standard* taxe la proposition de sir John Russell de dangereuse, factieuse, impolitique et impie. Son article a pour but d'ébranler la conscience de ceux qui compteraient voter pour cette proposition; mais il ne dit pas quel parti prendra le ministère si elle est adoptée.

— Les derniers journaux américains, arrivés à Londres, rapportent que la frégate des États-Unis, la *Constitution*, a reçu l'ordre de se rendre dans la Méditerranée pour relever le vaisseau de ligne le *Delaware*, de 75 canons, commodore Patterson. Elle doit se rendre en premier lieu devant le Havre et y croiser en attendant la décision des chambres françaises; si les chambres adoptent les propositions du gouvernement, la frégate se rendra à sa destination; dans le cas contraire elle prendra à bord M. Livingston et sa famille pour les conduire à New-Yorck.

— On lit dans le *city article* du *Courier* (deux heures :

« Des bruits nombreux ont circulé ce matin sur la motion de lord J. Russell concernant les revenus de l'église d'Irlande, qui doit être discutée ce soir dans la chambre des communes. Le bruit le plus général est que lord Grey (l'ancien ministre) a été appelé par le roi. Nous avons tâché de découvrir la vérité de ces bruits, mais il nous a été impossible d'y parvenir.

FRANCE.

Paris, le 31 Mars. — Une ordonnance a paru ce matin dans le *Moniteur*; en voici le dispositif :

Art. 1^{er}. Tout avocat inscrit au tableau d'une cour ou d'un des tribunaux du royaume pourra exercer son ministère devant la cour des pairs.

Néanmoins les avocats près la cour royale de Paris pourront seuls être désignés d'office par le président de la cour des pairs, conformément à l'art. 294 du code d'instruction criminelle.

Art. 2. Les avocats appelés à remplir leur ministère devant la cour des pairs y jouiront des mêmes droits, et seront tenus des mêmes devoirs que devant les cours d'assises.

Art. 3. La cour des pairs et son président demeurent investis, à l'égard des avocats, de tous les pouvoirs qui appartiennent aux cours d'assises et aux présidens de ces cours.

L'ordonnance du *Moniteur* de ce matin est la nouvelle qui occupe aujourd'hui tous les esprits. Voici la seule politique de cette pièce d'une si haute imprudence qui fait intervenir le gouvernement lui-même, dans une affaire de règlement judiciaire et prend ainsi le soin de bien indiquer d'où partent toutes les passions qui agissent si déplorablement dans le procès-monstre. M. Pasquier, harcelé de reproches, poursuivi par tous les pairs de France qui s'obstinent à le rendre responsable de tous les emportemens passionnés qu'on accumule comme à plaisir sur les débats judiciaires, a demandé aussi à être *sauvegardé*.

L'ordonnance sur les avocats a donc eu pour but d'abord de mettre à l'abri la *personnalité* du président de la cour des pairs, et aussi de *bien indiquer* d'où venait la persévérance dans les voies du procès.

La colère conseille toujours mal; elle fait perdre la connaissance du droit et des faits.

En droit, n'est-ce pas une chose véritablement curieuse que de voir la charte interprétée par une loi de ventôse, et cela contre le principe républicain.

La concession que M. le garde de-sceaux fait à l'ordre des avocats n'est pas moins digne de remarque; il leur accorde le droit de défense, pour leur imposer le devoir de la défense. M. de la Palisse n'aurait certainement pas mieux agi; il y a un principe de jurisprudence qui permet de refuser une faveur concédée à titre onéreux; et il y a plus que de la naïveté à croire qu'il suffise d'ouvrir la barre du Luxembourg aux avocats, pour les forcer à accepter la suzeraineté de M. le président de la cour des pairs. M. Dupin, le procureur-général, a lui-même déclaré qu'avocat, il n'aurait point accepté ce pseudo-privilege qui n'est qu'une féodalité déguisée.

En fait : la cour des pairs ou M. le garde-de-sceaux pensent ils que nous ayons oublié que, de puis 1830, la justice sénatoriale a été saisie des procès qu'elle a jugés par toutes les manières prévues; accusation de la chambre par le procès des ex-ministres de Charles X; défaut de compétence correctionnelle, par le procès Montalembert; dénonciation d'un de ses membres par le procès Kergorlay; propre pouvoir de la chambre par le procès du *National*; ordonnance royale, par le procès d'avril; jusqu'à ce jour, dans toutes les phases si diverses, on n'a pas songé à régler administrativement la défense; dans l'affaire de la *Gazette de France* elle-même, complice de M. Kergorlay, toute défense a été permise. L'abbé Lacordaire et Carrel ont été librement entendus comme défenseurs? Pourquoi, après une série aussi complète de toutes les assignations possibles; pourquoi après une procédure acquise par l'expérience, refaire ainsi le règlement de défense? Cette improvisation révèle d'un seul coup toute la tendance du procès.

La cour des pairs a-t-elle cru aussi que nous ayons oublié que sous Louis XVIII, une ordonnance royale essaya de lui prescrire un costume particulier d'audience judiciaire. L'ordonnance ne fut pas même reçue au Luxembourg; elle fut repoussée comme attentatoire aux droits de la pairie, qui repousse tout règlement judiciaire qui jaillirait hors de son sein; elle est restée au *Manuel de la pairie*, où elle gît comme non-avenue. M. Decazes le sait bien.

Toutes ces mesquines violences sont désignées sous la dédaigneuse dénomination de *petite monnaie des ordonnances de juillet*. (*Corr. part.*)

M. Pasquier a signé, ce soir, l'ordonnance que fixe au 5 mai l'ouverture des débats judiciaires du complot d'avril.

— MM. les lieutenans-généraux Morand et Brayer, commandans des divisions militaires de Strasbourg et de Besançon; M. le comte d'Erlon, gouverneur d'Alger, ont reçu l'ordre de se rendre à Paris le 26 avril, pour siéger en qualité de pairs dans le grand procès qui commencera définitivement le 4 mai.

M. de Latour-Maubourg, ambassadeur à Rome, est appelé pour la même époque, de manière que nous n'aurons, durant trois ou quatre mois, aucun ministre à Turin, à Naples et à Rome, quels que soient les événemens qui puissent se passer dans ces pays. M. de Saint-Aulaire aura à peine le tems de saluer le nouvel empereur d'Autriche. Il repartira immédiatement pour Paris. M. l'amiral Roussin doit s'être embarqué; on l'attend vers la fin du mois prochain.

Ainsi, la chambre des pairs est tellement constituée, que, sur 261 membres qui la composent, pour être sûr d'en conserver le tiers, c'est-à-dire 87, jusqu'à la fin du procès, il faut rappeler presque tous nos ambassadeurs, laisser plusieurs départemens sans préfets, et plusieurs divisions militaires sans commandans supérieurs. A la vérité, le pays est si calme, qu'il peut, sans inconvénient, se passer de ceux-ci; il s'est bien passé deux fois de ministres, mais c'est une situation qui n'en est pas moins digne de remarque, et qui caractérise la politique du cabinet doctrinaire. (Corr. part.)

— Un de nos correspondans nous écrit :

« La démission donnée par M. Pelet de la Lozère, de sa dignité de pair, n'est pas la seule qui occupe tous les esprits. Le maréchal Gérard aurait lui-même envoyé sa démission à la pairie; cette nouvelle a causé une vive sensation dans le public et préoccupe le château.

« D'un autre côté, les membres de l'ancienne pairie appartenant à la noblesse et qui avaient consenti à siéger dans la chambre, témoignent beaucoup d'inquiétude. Ils se sont réunis au nombre de trente-deux, chez M. d'Ossonville, rue St-Dominique. La situation actuelle leur a paru si grave, qu'ils ont député près de M. de Broglie, trois d'entre eux, pour lui faire des représentations et lui laisser entrevoir qu'ils n'étaient pas éloignés, dans le cas où le ministère persisterait à refuser une amnistie générale, à donner leur démission.

« On assure que M. de Sémonville n'est pas étranger à cette démarche qui pourrait bien renverser le ministère. (Emancipation.)

— L'arrivée de lord Cowley à Paris n'a pas fait grande sensation. Cet ambassadeur, dont le sort est essentiellement lié à celui du ministère tory, ne se regarde ici que comme un simple voyageur, tant la position de son parti lui paraît précaire. Aussi n'a-t-il point amené lady Cowley et ne pense-t-il pas même à la faire venir. (Eclair.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

(Correspondance particulière de Bayonne, par voie extraordinaire.)

Une quinzaine de carlistes se sont présentés, le 18, à la garnison de Puente la Reyna. Ils ont dit que beaucoup d'autres ne cherchent que l'occasion pour imiter leur exemple. Un porte-drapeau de cavalerie avec quelques cavaliers s'est également présenté à Pampelune.

Des troupes arrivent de toutes parts; on annonce trois bataillons et 400 chevaux à Pampelune; ils viennent d'Aragon. Cordova est arrivé à Vittoria avec 5000 hommes. Plusieurs bataillons sont aussi arrivés sur la frontière de la Navarre, et le général Mina avec toutes ses forces réunies ne peut qu'entrer décidément en campagne, si toutefois sa santé, bien que bonne aujourd'hui, lui permet de la soutenir pendant quelque temps. C'est cette crainte qui a fait que le général Valdez s'est déterminé à venir à l'armée du Nord, et il est, assure-t-on, attendu à Vittoria. Dans tous les cas, ce ne serait qu'autant que Mina serait réellement dans l'impossibilité de poursuivre les carlistes que Valdez lui-même s'en occuperait. On sait que ces deux généraux sont liés de l'amitié la plus sincère, et que c'est moins par rivalité que dans l'intérêt de la nation que le général Valdès, d'accord avec le général Mina, se rend sur ce point.

Guerrea et Lopez, ainsi que 900 cavaliers, se sont portés à la poursuite de Zamalacarrégui.

Les garnisons des diverses casernes de la Navarre s'approvisionnent et augmentent leurs moyens de défense afin de s'opposer aux carlistes quand les colonnes de la reine seront à leur poursuite sur d'autres points.

On donne comme certain aujourd'hui, un bruit qui s'était répandu il y a quelques jours que l'escorte composée de 20 hommes, conduisant les soldats qui avaient capitulé à Echarrri-Aranaz, ont rencontré aux environs de Pampelune une cinquantaine de lanciers de la reine, qui, ayant reconnu les carlistes, ont fait d'abord feu, et ont tué trois prisonniers des leurs, et deux soldats de l'escorte, et en outre, se sont emparés de huit

carlistes, moins le chef et les autres qui ont pris la fuite.

Tout semble prouver que le moment décisif est arrivé dans les provinces soulevées. Comment cela se terminera-t-il? Nous espérons beaucoup du talent du général et des troupes de la reine, sans nous dissimuler que le travail sera bien laborieux.

On assure que Valdès est attendu à Vittoria.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 1^{er} AVRIL.

Le sénat, convoqué pour hier à deux heures, n'a pas été en nombre suffisant pour tenir séance. 24 membres seulement ont répondu à l'appel nominal; la séance a été en conséquence remise à aujourd'hui mercredi, à 2 heures.

— M. Henri de Mérode est chargé de présenter de la part de S. M. le roi des Belges, ses complimens de condoléance et ses félicitations à S. M. l'empereur Ferdinand.

— L'Indépendant assure positivement qu'on a fait erreur en annonçant la nomination de M. Nypels à l'emploi de chef d'état-major de l'armée. M. Hurel qui occupe ce poste, sera, dit ce journal, de retour à Bruxelles demain.

— On lit dans le Courrier belge :

« Les éditeurs des journaux de Bruxelles sont successivement appelés devant M. le juge d'instruction du tribunal de première instance de cette ville, pour y être interrogés au sujet des annonces relatives aux ventes par actions ou loteries d'immeubles qui ont lieu en Allemagne. C'est aujourd'hui le tour de l'éditeur du Courrier belge. »

— Samedi dernier, l'huissier Delplancq, près la cour d'appel de Bruxelles, s'est transporté à Hal, à l'effet d'arrêter le sieur M..., orfèvre de cette ville, en vertu d'un jugement du tribunal de commerce de Bruxelles, autorisant la contrainte par corps. A moment qu'il est sorti de la demeure du débiteur avec son prisonnier, l'huissier et ses témoins ont été haës par le peuple et assaillis jusque hors la ville à coup de pierres. La justice informe.

Les échecs répétés qu'a subis le ministère anglais ne sont pas si insignifiants que certaines feuilles de Bruxelles veulent nous le persuader. La violente colère du Standard en est la meilleure preuve.

On lit dans ce journal :

« Les whigs-radicaux de la chambre des communes, sont pour la plupart de basse extraction, sans occupation régulière. Ils n'ont ni fonctions publiques, ni profession pour occuper leur temps : ils ne sont pas détournés de la chambre des communes pour les plaisirs de la société. Leur ignorance ne leur permet pas de goûter les charmes de la lecture. Leur pauvreté leur interdit toutes les jouissances d'une vie élégante. En un mot, ils ne sont nulle part aussi bien qu'à la chambre des communes, et cette circonstance explique leur empressement et leur assiduité.

« La session est déjà assez avancée pour démontrer à tout esprit honnête et intelligent le caractère factieux de l'opposition. Faction n'est pas même un terme assez fort; c'est trahison qu'il nous faut dire. Tous les intérêts nationaux sont mis en péril. Le crédit, la paix publique, la moralité du peuple sont attaqués à chaque instant. L'opposition ne met rien en avant, ne propose rien, si ce n'est quelque petite ruse qu'elle ne produit encore que lorsque l'assemblée est peu nombreuse, que lorsque presque tous les hommes de sens et de quelque valeur qui appartiennent à la chambre des communes sont absens, et qu'il ne reste que le caput mortuum vulgaire de la stupidité anglaise, et la queue irlandaise.

Nous faisons remarquer que le caput mortuum est une des expressions employées aussi par les doctrinaires de France. (Eclair.)

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 31 mars. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au renouvellement des chambres.

M. H. Dellafaille, rapporteur de la section centrale, a la parole.

Messieurs, dit-il, conformément à la décision prise hier par la chambre, votre section centrale a examiné avec la plus grande attention les art. 2 et 5 qui lui ont été renvoyés. Elle a bien reconnu que l'inégalité signalée par M. de Brouckere, existe réellement, mais le remède qu'il propose ne pouvant aucunement la faire disparaître, la section centrale vous propose le maintien pur et simple des articles 2 et 5.

Après une longue discussion, plusieurs amendemens sont déposés par MM. Dumortier, Devaux et Gendebien.

La chambre ordonne l'impression et en renvoie la discussion à demain.

Séance du 1^{er} avril. — Les sections ont autorisé la lecture d'une proposition déposée hier par MM. Corbisier, De Puydt, Gendebien, Davivier et de Sécus, la parole est à M. Corbisier.

Ce projet est ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. Le personnel du tribunal de Mons est augmenté de deux juges. »

« Art. 2. Le même tribunal est porté dans la 1^{re} classe des tribunaux de 1^{re} instance.

Cette proposition est immédiatement prise en considération et renvoyée à l'examen des sections.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au renouvellement partiel des chambres.

Après quelque discussion sur la priorité, la chambre adopte la disposition additionnelle, proposée par M. Devaux. Elle est ainsi conçue :

« En cas de dissolution, les élections pour remplacer la première série sortante auront lieu, pour la chambre des représentans ainsi renouvelée, au mois de juin qui suivra la session ordinaire; et pour le sénat, s'il a été renouvelé de cette manière, au mois de juin qui suivra la 4^e session ordinaire.

« Les élections en remplacement de la seconde série de la chambre des représentans auront lieu deux ans plus tard, et pour la seconde série du sénat, quatre ans plus tard.

« La session ordinaire est celle qui comprend le deuxième mardi de novembre, soit que les chambres se soient réunies ce jour même, soit qu'elles aient été réunies antérieurement par le roi. »

Les articles 5 et 6 sont ensuite adoptés en ces termes :

« Art. 5. Les députés nouvellement élus entreront en fonctions à la première réunion ordinaire ou extraordinaire des chambres.

« Art. 6. La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa promulgation.

M. Dumortier présente une disposition additionnelle ainsi conçue :

« Les gouverneurs ne peuvent être élus membres des chambres dans les provinces et les commissaires de districts, dans les districts où ils exercent leurs fonctions. Néanmoins les gouverneurs et les commissaires des districts qui, lors de la promulgation de la présente loi, seraient déjà députés, pourront par continuation être élus, dans les provinces ou dans les districts.

M. Desmanet de Biesme : La proposition de M. Dumortier me semble de nature à fixer l'attention de la chambre, et mérite un sérieux examen. Elle aurait pour résultat de modifier le personnel actuel de la chambre; dès lors il y a du courage à M. Dumortier à l'avoir proposée, parce qu'elle peut blesser quelques susceptibilités. Aussi en la soutenant ai-je pensé qu'il fallait dans l'intérêt du pays faire abstraction des sentimens d'estime qui nous lient à des collègues dont l'indépendance s'est montrée en plusieurs circonstances.

Je me suis souvent demandé comment un fonctionnaire pouvait faire partie des chambres, s'il combat le ministère ou le destitue; s'il le soutient consciencieusement, on suppose que sa position influence son vote.

M. le ministre de l'intérieur fait remarquer que cette question a déjà été soulevée dans le sein du congrès, et résolue négativement. Il invoque à cet égard, le rapport même de la section centrale du congrès.

Après une discussion assez longue sur la constitutionnalité de l'amendement proposé, la chambre passe au vote par appel nominal. L'amendement est rejeté par 39 voix contre 27. 6 membres se sont abstenus.

On voté pour :

MM. Bosquet, Corbisier, Dautrebande, de Brouckere, A. Dellafaille, Dechamps, Demeer de Moorsel, de Rensselaer, Desmanet de Biesme, Doignon, Dumont, Dumortier, Frison, Gendebien, Jadot, Julien, Polyllet, Rouppe, Thiépoint, Trentesaux, Troye, Vandeviele, Vanderheyden, Vanlobrouck, L. Vuylsteke, Watlet, Zoude.

Ont voté contre :

MM. Beckaert, Brabant, Cols, Cornet de Grez, Davignon, de Belir, Deman d'Attenrode, W. de Mérode, de Meulenaere, de Nef, de Sécus, Destember, de Terbecq, de Tieux, Deraux, Dewitte, d'Haart, Davivier, Eloi de Burdinne, Ernst, Fallon, Fleussu, Hye-Hoys, Lardinois, Milcamp, Morel Danbeel, Oislagers, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Schaetzen, Simon, Smets, Ullens, Vandenhove, Vanderbelen, Verdussen, Verne Leffrancq, Wallaert et Raikem.

Les membres qui se sont abstenus sont invités à émettre les motifs de leur abstention.

M. H. Dellafaille : Comme aux dernières élections, j'avais pour concurrent le commissaire de mon district, j'avais craint que l'on ne supposât mon vote dicté par un intérêt personnel; c'est pour cela que j'ai cru devoir m'abstenir.

M. Depuydt : J'ai été absent pendant la discussion, et je n'ai pas dû prendre part au vote.

MM. Desmet, Hélias d'Huddeghem et Leyrelle se sont abstenus, n'étant pas assez éclairés sur la question de constitutionnalité.

M. Nothomb : Fonctionnaire public moi-même, je n'ai pas pu pouvoir émettre mon vote sur une disposition qui excluait d'autres fonctionnaires.

La chambre passe ensuite à la discussion du projet de loi contenant des modifications au tarif des douanes, articles 1^{er} et 2^{es}.

Ce projet ne donne lieu à aucune discussion, il est adopté à l'unanimité des cinquante-sept membres présents. Il est ainsi conçu :

Art. 1^{er}. Par modification au tarif de douanes (article 1^{er} de la loi du 27 mars 1822, le droit d'entrée sur les tissus de soie écrus pour foulards, non teints ni imprimés, est réduit à cinq francs par kilogramme.

Le droit de sortie sur les foulards teints et imprimés est réduit à 10 centimes par kilogramme.

Art. 2. Les tissus de soie venant directement du Bengale ou autres endroits des Grandes Indes, par navires nationaux, seront seuls admis au droit de six pour cent de la valeur.

LIEGE, LE 2 AVRIL.

La chambre des communes a dû s'occuper dans sa séance du 30, de la motion de sir John Russell. Sa décision est attendue avec une vive curiosité. Le *Courier* prétend qu'elle doit entraîner la chute du ministère Wellington. Le *Standard* au contraire pense que dans le cas même de l'adoption de cette motion, il n'y aurait pas encore obligation pour les ministres de se retirer. Ce journal se fonde probablement sur les succès qu'ils ont obtenus devant la chambre, qui, lors de la discussion du budget de la guerre, dans sa séance du 27, leur a accordé toutes les demandes qu'ils avaient faites, en hommes et en argent, en même temps qu'elle rejetait à une immense majorité, tous les projets de réduction, et tous les amendements de l'opposition. Ainsi, le rejet de la motion serait un triomphe pour le ministère, tandis que son adoption n'indiquerait pas, de la part de la chambre, le désir de sa retraite.

Quoiqu'il en soit, il serait difficile de prévoir quelle sera la décision à intervenir; les toyes réformistes vaincraient difficilement la défiance que leurs antécédents ont excités; mais d'un autre côté, l'opinion wigh radicale ne peut pas espérer de prévaloir devant la chambre haute, qui ne veut pas remettre en question toutes les institutions nationales, opinion que partage une très-grande partie des wighs. On ne peut se dissimuler que l'adoption de la motion de sir John Russell sera un échec pour le ministère, auquel cette fois encore la majorité aurait échappé, et dans ce cas on peut croire que beaucoup de chances se réuniraient pour l'avènement au pouvoir de la nuance Stanley.

— Les deux Polonais arrêtés à Ostende et emprisonnés à Bruges ont obtenu l'autorisation de rester dans le pays à condition de prouver, en-dehors la quinzaine, qu'ils y avaient trouvé un travail suffisant à leur existence.

— Il est fortement question de la création d'un chemin de fer de Paris à Lille. Cette communication est considérée comme une des plus importantes, et devant par conséquent appeler la première sollicitude du gouvernement.

— On mande de La Haye, le 30 mars :

« Hier est arrivé ici de Vienne et descendu au *Maréchal de Turenne*, le prince de Polfy, chargé, au nom de l'empereur Ferdinand, d'annoncer la nouvelle officielle de la mort de l'empereur François 1^{er}. Déjà au reçu de la nouvelle positive du décès de ce monarque, S. M. avait envoyé à Vienne le comte Pestre, son adjudant, pour offrir à l'empereur Ferdinand ses complimens de condoléance. »

— Dans la session des états-généraux de Hollande qui s'est ouverte mardi à La Haye, dès la première séance, il a été présenté une pétition de l'association des propriétaires de maisons d'Amsterdam, contre l'impôt qui a occasionné les derniers troubles.

— On annonce la publication d'un journal français à Aix-la-Chapelle : le gouvernement prussien s'est long-temps opposé à la publication d'une feuille française. L'éditeur est enfin parvenu à vaincre les répugnances.

— On écrit d'Herenthals, le 29 mars :

« Les prix des terrains de la Campine qui traverseront les nouvelles routes projetées, et où sera fondée la ville militaire de Léopoldstadt, ont augmenté de moitié, depuis que les projets en sont officiellement connus, et encore les spéculateurs n'y trouvent-ils pas assez de complaisance de la part des propriétaires pour y pouvoir employer à leur guise leurs deniers comptans.

— On écrit de Francfort, le 21 mars :

« Ces jours-ci on a publié, à notre bourse, le plan d'après lequel une société d'actions vient de se former à Anvers. La création de cette société est la suite du succès que les obligations de l'emprunt par loterie couclut par le grand-duché de Hesse, à

la fin de 1834, à 25 florins la pièce; ont trouvé aux bourses belges, où leurs cours se sont élevés en peu de temps de 92 à 108 pour cent. La société prend la raison sociale d'*Administration générale des rentes étrangères à Anvers*. Ses fonds se composent de 285,000 francs, de cinq pour cent français, et 199,000 de rentes russes, à cinq pour cent, représentant ensemble un capital de neuf et demi millions de francs, qui, pour la sûreté des détenteurs d'actions, seront déposés à la banque de Bruxelles, avec l'assentiment du gouvernement. Pour la formation de ce fonds il sera émis 19,000 actions, chacune à 25 francs de rente (à raison de 315 en rente française et 215 en rente russe) et d'un capital de 500 fr.

Sur ces actions figurent les noms de MM. J. R. Osy, F. Terwagne et Van de Viel, et X. A. Gheisies (notaires), comme commissaires-conservateurs, ceux de MM. J. R. Bischoffsheim comme directeur, et F. Jacobi pour le contrôle des commissaires-inspecteurs de l'administration générale. Les actions auront des numéros provisoires de 1 jusqu'à 19,000. A chaque action on a joint 5 coupons aussi avec des numéros provisoires de 1 à 19,000. Pour ce qui regarde l'organisation intérieure, les dispositions correspondent en général avec celles de l'emprunt par loterie hessois susdit.

Aussi, pour les 44 tirages annuels il n'y aura pas de tirage extraordinaire; mais les chances que peuvent courir les actionnaires dépendent des résultats des tirages, commençant à Darmstadt le 16 mai prochain et finissant le 16 mai 1880; les actionnaires jouissent encore de l'avantage qu'après l'écoulement de 44 ans de tirages tout le capital sera partagé entre eux. Les primes attachées à chaque tirage sont très considérables : la plus élevée monte, la première année, à 770,000 francs, dont toutefois seulement 200,000 seront payables immédiatement; 550,000 seront seulement payés en 1889; cependant, si on le demande, ils seront escomptés à 4 pour cent. Les gains les plus petits pendant les 10 premières années monteront à 108 francs, tandis que ceux des deux années suivantes monteront à 112 fr. et ainsi de suite en augmentant jusqu'à la somme de 184 frs.

Chaque action donne droit, au détenteur, à cinq tirages dont les paiemens sont acquittés sur l'exhibition d'un des coupons ajoutés aux actions que les possesseurs peuvent remettre soit à Anvers, soit à Amsterdam, selon leur choix. La jouissance respective de l'intérêt, pour la rente française, commence le 22 septembre 1879, et pour celle russe le 1^{er} janvier 1880. Cette entreprise a trouvé tant de succès, qu'immédiatement le montant des souscriptions surpassa la somme de 9 1/2 millions de francs, d'où il résulte que les amateurs n'ont pu être contents qu'en partie, et que les actions se paient déjà en seconde main au prix de 570 francs.

Il résulte d'une statistique financière de l'Allemagne, combinée avec le chiffre des populations, qu'en Autriche chaque individu, pour couvrir les dettes de l'état, paie une somme annuelle de 10 fr. 80 c.; qu'en Prusse il paie 14 fr.; en Bavière 17 fr. 50 c.; dans le Wurtemberg 12 fr. 50 c.; dans le Hanovre 6 fr., en Saxe 18 fr. 70 c.; dans le duché de Bade 16 fr. 70 c.; dans le Darmstadt 23 fr. 50 c.; dans la Hesse-Electorale 16 fr. 50 c.; et dans les autres états, depuis 11 fr. 50 c. jusqu'à 23 fr. En France chaque individu paie annuellement au trésor national 33 fr., et en Angleterre. 49 fr.

BÉNÉFICE DE M. BOUCHY.

Nous avons déjà dit quelques mots sur cette représentation, annoncée depuis long-temps; c'est demain vendredi qu'elle aura décidément lieu. Nous appelons de nouveau l'attention de nos lecteurs sur la composition du spectacle; ceux qui aiment les nouveautés auront lieu d'être satisfaits, et certes la représentation d'un opéra du cru en 3 actes ne sera pas la moins piquante de cette soirée. Le sujet de cet opéra est le *Faust* de Goethe, cette conception si grande et si hardie, rapetissée, il est vrai, par M. Théaulon, auteur d'un grand nombre de vaudevilles. Quoiqu'il en soit, il y a presque de la témérité de la part du compositeur à aborder un tel sujet, surtout après *Robin des Bois* et *Robert-le-Diable*. Puisque veuille un beau succès pour justifier notre patriotisme de sa hardiesse et donner à notre pays un grand

artiste de plus! Si naguère nous avons réclamé l'indulgence du public pour le faible essai de deux jeunes liégeois, nous ne croyons pas nous tromper en pensant que ce soin est inutile aujourd'hui qu'il s'agit d'une œuvre lyrique, aussi importante.

Revenons à la composition du spectacle: après l'opéra; viennent deux vaudevilles nouveaux, *la fille de l'Avare*, de MM. Paul Duport et Bayard, et *Estelle ou le père et la fille* de M. Scribe.

La fille de l'Avare est tirée d'une charmante nouvelle de Balzac que tout le monde a lue, *Eugénie Grandet*, dans laquelle le père Grandet est une effrayante personnification de l'Avare. Nous ignorons à qui est confié ce rôle sur notre théâtre, mais les journaux de Paris nous apprennent qu'il a doublé la réputation de l'acteur Bouffé un des premiers comiques de cette capitale.

Indépendamment de l'attrait d'un tel spectacle l'estime méritée dont jouit parmi nous le bénéficiaire nous est un sûr garant que cette représentation sera très brillante. M. Bouchy est un artiste précieux pour notre théâtre et qu'on remplacerait difficilement: nous souhaitons bien sincèrement que la direction l'ait compris dans ses engagements pour la nouvelle année théâtrale.

Fourniture des bois de fondation du chemin de fer.

Le ministre de l'intérieur informe qu'il sera procédé à une nouvelle adjudication de la fourniture des bois de fondation du chemin de fer, sur la section de Tirlemont à Waremmé, le mercredi 8 avril prochain, à midi, en l'hôtel du gouvernement provincial à Bruxelles, et en présence du gouverneur de la province du Brabant et des ingénieurs des ponts et chaussées, Simons et de Ridder.

Bruxelles, le 30 mars 1835.

Le ministre prénommé, DE THEUX.

MINES. — Redevance proportionnelle de 1835.

La députation des états de la province de Liège, ensuite de sa circulaire du 28 janvier dernier insérée dans le *Mémorial* n° 234, rappelle aux concessionnaires et aux exploitans de mines, qu'aux termes du décret du 6 mai 1811, les offres d'abonnemens pour la redevance proportionnelle de l'exercice de 1835, doivent être parvenues au greffe des états, rue Agimont, à Liège, avant le 15 avril prochain, terme de rigueur.

Les offres doivent être faites sur papier timbré et les signatures des personnes qui les auront souscrites, devront être légalisées par les autorités locales respectives.

Le présent sera publié par la voie du *Mémorial* administratif et inséré à trois reprises nécessaires de cinq en cinq jours dans les journaux de la province.

A Liège, le 28 mars 1835.

Termes pendant lequel on doit réclamer le paiement des créances à charge du trésor, appartenant à l'exercice 1834.

Liège, le 24 mars 1835.

Le gouverneur, à MM. les bourgmestres.

Messieurs, le délai fixé par l'article 2 de la loi du 8 novembre 1815 (n° 36 du *Journal Officiel*), pour réclamer à charge du gouvernement le paiement des créances dépendantes de l'exercice 1834, expirera le 30 juin prochain.

Je vous prie de remarquer, Messieurs, qu'il s'agit de toutes les créances payables sur les fonds du trésor, quelle que soit leur nature, dès qu'elles appartiennent audit exercice 1834.

Veuillez donner connaissance de la présente à vos administrés et faire sentir à ceux qui auraient des réclamations à former que, dans leur intérêt, ils ne doivent pas attendre pour faire valoir leurs droits, jusqu'à ce que le terme fatal soit près d'expirer.

Le gouverneur susdit, baron VANDENSTEEN.

PROVINCE DE LIÈGE.

Mercredi 8 avril 1835, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et de la commission des actionnaires, à la réadjudication des barrières de STATTE, de WARNANT et de DREYE, établies sur la route de Huy à Tirlemont, pour ENTRER en jouissance le 15 de ce mois.

Le cahier des charges d'après lequel il sera procédé, est déposé à l'hôtel du gouvernement, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef et des commissaires des districts.

A Liège, le 2 avril 1835.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, informent le public et particulièrement les charretiers, qui auraient à déposer des décomptes provenant de démolitions, qu'ils peuvent les faire conduire chez le sieur Detrixhe, rue Sous l'Eau, faubourg d'Amercœur, n° 4.

A l'Hôtel de Ville, le 1^{er} avril 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 1^{er} AVRIL.

Naissances : 2 garçons , 7 filles.

Décès : 5 garçons , 2 filles , 2 hommes , 4 femme , savoir : Jean Nicolas Thuriart , âgé de 60 ans , propriétaire , au Péry , époux de Louise Josephie Martiny. — Jean Louis Crombelle , âgé de 55 ans , porte-faix , rue Saucy , veuf d'Anne Catherine Josephie Lantremange. — Josephine Thonon dit Marcoty , âgée de 18 ans , couturière , rue aux Laveux.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi , 2 avril , 1^{re} représentation du 8^e mois d'abonnement , la reprise de *Une Fante* , vaudeville en deux actes de M. Scribe , suivi par le *Chulet* , opéra en un acte , de M. Scribe , musique de M. Adam. Le spectacle commencera par la *Lectrice ou une folie de jeune homme* , vaudeville en 2 actes , de M. Scribe.
On commencera à 6 heures.

Demain Vendredi , au bénéfice de M. BOUCHY , la première représentation de *Faust* , opéra en 3 actes , à grand spectacle , paroles de M. Théaulon , musique d'un compositeur de cette ville , orné au 3^e acte d'une décoration nouvelle , peinte par M. Riquier , représentant le château d'Ernesthal et les forts qui l'entourent ; précédé par la première représentation d'*Estelle* , ou le Père et la Fille , vaudeville en un acte de M. Scribe. Le spectacle sera terminé par la première représentation de *la Fille de l'Avare* , vaudeville nouveau en 2 actes de MM. Bayard et Paul Dupont.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

RUE SOUVERAIN-PONT, N° 588,

M. VANNIÈRE , arrivant de Paris des ateliers de M. Joly-Blam , teint les soieries et lave à la vapeur , schals , fichus , écharpes de toutes espèces ; et ote toutes espèces de taches , sans ternir les couleurs. 160

**M. DE POSSON ,
MARCHAND-TAILLEUR ,
RUE GERARDRIE, N° 769 ,**

A l'honneur d'annoncer au public son départ pour PARIS. Il y fera un CHOIX d'ETOFFES nouvelles , pour gilets et pantalons et tous les articles concernant son état au goût le plus moderne. 266

ADMINISTRATION

DE

L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Le MERCREDI 8 AVRIL , aux 10 heures du matin , le notaire PARMENTIER , procédera en son étude , place du Spectacle , à la LOCATION pour un terme de 3 ans , des FOINS croissants , sur les 4^e et 5^e lots des terrains de la Citadelle. Aux conditions à voir au bureau de la recette des domaines en Potterue , n° 751 , et chez ledit notaire. 196

QUAI DE LA SAUVENIÈRE.

Le notaire BERTRAND fait savoir que la VENTE des 4 PORTIONS DE TERRAIN , aboutissant à la promenade de ce quai , fixée au 14 AVRIL est postposée. Des avis ultérieurs feront connaître le jour que cette vente aura lieu. 257

ANDRIEN fils , rue Souverain Pont , VENDRA aujourd'hui vendredi , à son domicile , pour le compte d'une maison d'Anvers , savoir :

- 80 Cabillauds à 50 centimes la livre entier.
 - Id. à 75 » la livre en détail.
 - 350 Rivets à 50 cent. jusqu'à 1 fr. la pièce.
 - 50 Raies à 75 cent. jusqu'à 1 fr. 50 c. la pièce.
 - 40 Flottes à 50 cent. la livre en détail.
 - 12 Elibottes à 70 cent la livre en détail.
- Il garantit le tout très frais. 263

RABAIS , aujourd'hui JEUDI , à 2 heures , près du Pont d'Ile , on VENDRA CABILLEAUX , RAYES , RIVETS , etc On garantit le tout très-frais. 224

HUITRES anglaises , chez PARFONDRIY , derr. l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises , chez TART , derrière l'Hotel-de-Ville.

HUITRES Anglaises , 1^{re} qualité , chez PERET ; rue Ste Ursule.

Cabilleaux , Rivets et Rayes , chez PERET , rue Ste. Ursule.

POISSON de MER très frais , au Moriane , rue du Stockis

La BELLE FERME AVEC QUARTIER DE MAITRE , sise aux COUVES , commune de CLERMONT , contenant 9 bonniers 61 perches de jardin et prairie , ayant été suréncérié , l'adjudication définitive en sera faite publiquement devant M. le juge CHOKIER , au bureau de ses séances , rue mont St. Martin , à Liège , par le ministère du notaire PAQUE , le SAMEDI 4 AVRIL 1835 , à neuf heures du matin , sur la MISE A PRIX de 25,200 FRANCS en sus d'une rente de 14 FRANCS 58 CENTIMES , et d'une autre de DIX FRANCS 63 CENTIMES. 142

BELLE MAISON A VENDRE.

Le mercredi 8 avril 1835 , à 10 heures du matin , Mre. PARMENTIER , notaire à Liège , procédera en son étude à l'adjudication publique aux enchères :

D'UNE MAISON spacieuse et en bon état , très agréablement située au commencement du quai de la Sauvenière , à Liège , à proximité de la salle du Spectacle et ayant une deuxième entrée rue Basse-Sauvenière , n° 799. Elle contient vestibule , salons , salle à manger , cuisine , office , chambres à coucher , cabinets , greniers , pompe , citerne , deux puits caves , etc.

Le jardin qui est séparé dudit quai par une grille en fer présente une superficie de 169 mètres carrés 64 centimètres et une façade large de 40 mètres 86 centimètres.

Ce terrain est très propre pour y bâtir.

L'acquéreur jouira de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour connaître les clauses et conditions de la vente audit notaire PARMENTIER. 31

AVIS POUR SURENCHERIR.

Suivant procès verbal d'adjudication reçu par M^e GILKINET notaire à Liège , le 21 mars 1835 , les BIENS provenant de la succession de M. LIXON , en son vivant avocat à Liège , ont été vendus comme suit , savoir :

N° des lots.	DÉSIGNATION.	Contenanc ^e des Terres	Prix d'adjudication
		B. Per. Au.	
2	Un jardin appelé la Bombarderie , avec maisonnette , situé à Liège , près la porte St. Laurent.	» » »	500
17	Une pièce de terre , sise à Boirs , commune de Glons , lieu dit Jette Foux.	» 78 47	1450
18	Une pièce de terre , sise même commune , lieu dit Champs de Boirs.	» 39 94	800
21	Une pièce de terre , nommée l'Enclos Pior sise commune de Hognoul , lieu dit Fond des Bois.	» 53 3	1200
22	Une pièce de terre , située en la commune de Velroux , en lieu dit aux Hayes de Coureux.	» 21 79	300
23	Une pièce de terre , sise même commune , lieu dit Campagne de Velroux.	» 5 44	400
24	Une pièce de terre , sise au même lieu que la précédente.	» 19 60	
25	Une idem même situation	» 21 79	
26	Une idem même comm. Ensemble lieu dit sur les Crêpes	» 9 80	650
27	Une pièce de terre , sise à Waleffes St. Georges , commune des Waleffes , lieu dit fond de Hollogne.	» 25 16	700
28	Une idem , même situation.	» 43 59	800
29	Une pièce de terre , sise même commune , entre Celles et Waleffes.	» 47 95	1350
30	Une pièce de terre , vers Celles même commune.	» 17 44	300
31	Une idem , même commune , près du Vert Fossé , entre Celles et Waleffes St. Pierre.	» 39 24	950
32	Une pièce de terre , sise au même endroit.	» 43 59	1050

RENTES.

33	Une rente annuelle et perpétuelle de 59 francs 25 centimes (28 flor. Pays-Bas.)	1100
34	Une rente de 18 francs 23 cent. (15 florins Bbt. Liège.)	310
35	Une idem de 9 francs 11 cent. (7 flor. 10 sous Bbt. Liège.)	126
36	Une idem de 8 francs 95 cent. (7 flor. 7 s. 2 l Bbt. Liège.)	140
37	Une idem de 4 francs 86 cent. (4 flor. Bbt. Liège.)	70
38	Une idem de 737 litrons 9 dés (3 muids épeautre) et une de un petit muid effractionné à 1 fr 82 cent.	900
39	Une idem de 4 rasières 91 litrons 39 dés (2 muids épeautre.)	530
40	Une idem de 368 litrons 55 dés (12 setiers épeautre.)	500
41	Une idem de 245 litrons 70 dés (1 muid épeautre.)	150
42	Une idem de 122 litrons 85 dés (4 setier, épeautre)	20

D'après les conditions de la vente , toute personne solvable pourra SURENCHERIR tel lot qu'elle trouvera convenable , et ce pendant la quinzaine qui suivra la présente adjudication , c'est à dire depuis le 21 mars présent mois jusqu'inclus le cinq AVRIL suivant , à charge d'en porter le prix à un 20^e en sus de celui auquel il a été adjugé.

Les 1^{er} , 3^e 19^e et 20^e lots dont l'adjudication a été infirmée seront réexposés en vente avec les 4^e inclus 16^e lots qui ont été suréncériés

S'adresser pour plus amples renseignements à M CHOKIER , juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège , ou en l'étude dudit M^e GILKINET , notaire. 195

COMMERCE.

Fonds anglais du 30 mars. — Cons. , 92 0/0 0/0. — belge, 102 1/2 à 103 holland. 55 3/4 , Portug. 94 5/8 , Esp. cortés , 65 1/8.

Bourse de Vienne du 23 mars. — Métalliques , 401 1/2. — Actions de la banque 1340.

Bourse de Paris , du 31 mars. — Rentes , 5 % , 107 40 fin cour. , 107 50. — Rentes , 3 p. c. 80 65 , fin cour. , 80 70 — Actions de la banque , 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris , 00000 00. — Rentes de Naples , 97 45 , fin courant 97 60. — Emprunt Guebhard , 47 3/4 , fin courant , 00 00 — Rente perpétuelle , 5 p. c. , 47 3/4 , fin courant , 00 00 — Trois p. c. , 29 7/8 , fin courant , 00 00 ; différée , 00 00 — Cortés , 48 0/0. — Portugais , 00 0/0. — d'Haïti , 0000 00. — Grec , 000. — Emp. belge , 104 1/4 , fin cour. , 000 0/0. — Empr. romain , 99 3/4 , fin cour. , 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles , 00. — Banque de Belgique , 120 1/2. — Dette différée , 18 1/2. — Coupons cortés , 28 1/8.

Bourse d'Amsterdam du 31 mars. — Dette active 55 5/8 00 — Dito , 5 % , 101 1/2 000. — Dito Différée , 4 5/16 00 — Bill. de chance 25 1/16 — Syndi. d'amor. 95 1/8. — Dito , 3 1/2 % , 80 0/0 00. Contrib. de guerre , 000 0/0 Bill. du trés. , 6 % , 100 5/8. — Société de comm. 105 5/8 0. — Rus. h. et comp. 103 3/4. — Dito 1828 et 1829 , 103 3/4. — C. ch. H. 1831 , 1833 98 3/8. — Dito ins. au gr. liv. 69 3/8 00 — Dito emp. à L. , 5 % , 00 00 — Prus. nég. à L. , 6 % , 00 0/0. — Dan. m. à Lond. , 00 0/0. — Rente franç. 00 0/0. — Rente perp. d'Espagne , 00 0/0 — Dito d'Amst. , 48 9/16 — Dito à Londr. , 3 % , 28 7/16 0. — Dito à Paris , 0 0/0. — Dito à Anvers , 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris , 20 3/8. — Bons cortés à Lond. 48 3/8 00 — Coupons des cortés , 00 0/0. — Vienne actions de la banq. , 0000. — Métalliques , 99 00/00 — Act. Rot. 1^{re} levée , 0. — Dito 2^e levée , 260 0/0. — Lots de Pologne , 000 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres , 00. — Brésiliens , 85 5/8 000. — Grecs 0 — Lots Prussiens 115 3/4.

Bourse d'Anvers du 1^{er} avril.

Changes.	à courts jours.		
	à deux mois.	à 3 mois	
Amsterdam.	114 0/0 perte	P	
Londres.	12 08 3/4		
Paris.	47 3/8	A 47 1/16	46 7/8 A
Francfort.	36 1/8	A 36 0/0	35 7/8 P
Hambourg.	35 1/2	A 35 1/4	

Escompte 4 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active , 104 1/2 A. — Idem différée , 44 1/2 0. — Oblig. de l'ent p. 95 00 0. — Emprunt de 48 mill. , 102 0/0 P. 00 — Idem de 12 mill. , 000 00. — Idem de 24 mill. , 000 00. — Hollande. Dette active , 2 1/2 , 000 00. Idem diff. , 000 00. — Rente remb. 88 7/8 et 98 1/4 A. 00. — Espagne. Guebhard , 47 1/2 P. Idem perp. Paris , 3 p. c. , 28 3/4 0. Idem. perp. Amsterdam , 47 3/4 48 A. — Idem diff. , 20 19 1/2 5/8 et P.

MA RCHANDISES. — Vente par contrat privé. 100 Balles café Brésil , prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers , du 31 mars au 1^{er} avril

Le brick norvégien Elisabeth Sophia , c. Laurenzen , v. de Fredericksboll , ch. de bois.

Le schooner norvégien Spéculation , c. Smith , v. de Fredericksboll , ch. de bois.

Le brick norvégien Wenener , c. Janssens , v. de Oosterech. ch. de bois

La zalléasse danoise Ingeborg Christiana , c. Warrer , v. de Lubeck , ch. de potasse.

Le smack hanovrien Gutte Hoffning , c. Geyhen , v. de Leer , ch. de café.

Le smack hanovrien Christiana , c. Dirks , v. de Bremen , ch. de café et fromages.

Le koff kniphauzet Vriendschap , c. Arends , v. d'Emden , ch. de Meules , etc.

Le schooner hanovrien Karel , c. Stuerman , v. de Messine , ch. de fruits.

Bourse de Bruxelles , du 1^{er} avril. — Belgique. Dette active , 55 0 0. Emprunt de 24 mill. , 102 0/0 P. — Actions de la société générale (5) 820 0. — Société de comm. de cette ville , 121 0/0 P. — Banque de Belgique (5) 119 1/2 A. Hollande. Dette active , 55 0/0 0. — Espagne. Guebhard , 48 0/0 A. Perpétuelle Anvers 4 p. % 000. Id. Amsterdam 5 p. % 48 1/4 P. Idem Paris 3 p. % , 29 0/0 0 00. Cortés à Londres , 48 1/4 P. Dette différée , 20 P.

Prix moyen du froment et du seigle pendant la quatrième semaine du lundi 23 mars au samedi 28 mars.

MARCHÉS	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen.	Quant. vend.	Prix moyen.
RÉGULATEURS.		Fr. C.		Fr. C.
Arlon ,	380	43 18	41	8 45
Anvers ,	79	15 40	98	8 66
Bruges ,	685	14 24	135	9 20
Bruxelles ,	4,500	15 86	375	9 48
Gand ,	740	14 66	95	9 70
Hasselt	382	15 20	1635	9 35
Liège ,	»	14 15	»	8 91
Louvain ,	2,550	15 87	825	8 29
Namur ,	548	14 87	68	8 29
Mons ,	911	14 96	388	7 65
Totaux ,	7,775	15 25	3631	9 16

Nota. Il résulte du prix moyen tiré ci-dessus que les droits d'entrée du froment et du seigle sont , d'après les dispositions de la loi du 31 juillet 1834 , savoir : froment , 37-50 fr. les 1000 kilogrammes ; seigle , fr. 21-50 idem.

H. Liguac , imp du Journal , rue du Pot-d'Or , n° 622 , à Liège